



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

Bureau du cabinet

Affaire suivie par : M BATAIS

Tél : 02.41.81.80.19

Fax : 02.41.81.80.11

Angers, le 31/01/2018

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Destinataires « in fine »

Objet : Lancement de l'appel à projets 2018 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Prévention de la délinquance.

Pièces jointes :

- Demande de subvention CERFA n°12156*05
- Notice explicative sur l'appel à projets 2018

La circulaire nationale relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD 2018 est en cours de validation ministérielle. Néanmoins, afin de vous permettre d'engager rapidement sur le territoire vos actions de prévention de la délinquance, je vous invite dès à présent à préparer vos dossiers.

Le présent appel à projets ne concerne pas les enveloppes spécifiques du FIPD. Ainsi, les demandes de subvention relatives à la sécurisation des établissements scolaires, à la prévention de la radicalisation, à l'équipement des polices municipales et à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

I – Les orientations prioritaires du FIPD 2018

Les orientations d'emploi du fonds pour 2018 s'appuieront, comme l'an passé, sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, déclinée dans le plan départemental.

Les principales orientations sont la prévention de la délinquance chez les jeunes particulièrement exposés à la délinquance (axe 1), la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes (axe 2) et les actions pour améliorer la tranquillité publique (axe 3).

S'agissant de la prévention de la délinquance des jeunes exposés à la délinquance (axe 1), les actions financées devront, selon une logique de prise en charge individualisée, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPDP dédié à la mise en œuvre de ce programme d'actions. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

L'octroi du FIPD aux communes ou intercommunalités sera conditionné à la mise en place de travaux d'intérêt général, d'actions d'insertion, de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.

Pour l'amélioration de **la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (axe 2)**, les priorités définies dans le 4ème plan interministériel 2014-2016 sont confirmées dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes violences faites aux femmes 2017-2019 présenté en conseil des ministres le 23 novembre 2016.

II – Eligibilité des actions et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers présentés devront impérativement se rapporter aux orientations définies supra et détaillées dans la notice explicative.

Le taux de subvention applicable ne pourra être supérieur à 80 % du coût final de chaque projet, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement recherchée. Les projets soutenus peuvent également prétendre à un cofinancement avec les crédits de la MIDELCA.

Enfin, compte tenu de la charge financière des dossiers de subvention et de la nécessité de garantir un effet de levier par la subvention versée, il ne sera accordé, sauf exception, **des subventions de moins de 1 000 Euros**.

Les subventions 2018, seront payées selon les modalités suivantes :

- **Les subventions jusqu'à 23 000 euros** feront l'objet d'un versement unique à notification de l'acte attributif de subvention ;

- **Les subventions supérieures à 23 000 euros et inférieures à 40 000 euros** feront l'objet de deux versements. Un premier à hauteur de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, le second à hauteur des 25% restants, dès la production par le porteur de projet d'une attestation qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial ;

- **Les subventions de 40 000 euros et plus** feront l'objet de trois versements. Un premier à hauteur de 65 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, d'un deuxième à hauteur de 25 %, dès la production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial ; puis d'un troisième, à hauteur du solde de 10% dès production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial.

Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention, pour le vendredi 23 février 2018, délai de rigueur.

Les dossiers CERFA de demande de subvention N°12156*5, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires, devront être transmis selon les modalités indiquées dans la notice explicative.

En cas de **renouvellement** du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de **fournir obligatoirement** avec votre dossier de demande de subvention **vosre bilan financier 2017**.

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute information complémentaire.

Le Préfet,

ORIGINAL SIGNE

Bernard GONZALEZ

DESTINATAIRES :

- Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- MM les Sous-Préfets d'arrondissement,
- MM. les Directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État (IA, DDCS, DDT, DDSP, SPIP)
- MM. Et Mme les Délégués du préfet,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers,
- Mme le Procureur, près le Tribunal de Grande Instance de Saumur,
- M. le Colonel, Commandant le groupement départemental de Gendarmerie,
- Mme la Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M. le Président du Conseil régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- MM. Et Mmes les Maires du département,
- Les bailleurs sociaux du département,
- Les EPCI
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.